



ARRETE MUNICIPAL N° 04 /2024

Portant interdiction de démarchage sur toute la commune

Le Maire de la Commune de GIVENCHY-LES-LA BASSEE (PAS-DE-CALAIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2212-2 et suivants, L2214-3 et L2215-1, du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 et R623-2

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 ;

Considérant que l'activité de démarchage s'intensifie sur la Commune de Givenchy-lès-La Bassée ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives ;

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique et de prescrire toutes mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1 : afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire communal à compter de ce jour, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la commune.

Article 2 : cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente

Article 3 : les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales et/ou agressives, ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

Article 4 : le présent arrêté sera publié dans la commune de Givenchy-lès-La Bassée.

REÇU LE 03 JUIN 2024

Affiché le 28/05/2024

Le Maire,

Emmanuel HERBAUT



Fait à Givenchy-lès-La Bassée, le 28/05/2024

Le Maire,

Emmanuel HERBAUT

